

Ouvrons



La lettre d'information de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement

Numéro 2 - Septembre 2019

Restez informés !
Abonnez-vous gratuitement à la lettre d'information en 1 clic

Cette lettre d'information sera envoyée uniquement sur abonnement, conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD).



Publications de l'Observatoire **Kit sécurité pour la rentrée**

Voici une liste, non exhaustive, de publications de l'Observatoire utiles pour bien préparer la nouvelle année scolaire, sans dramatiser ni banaliser :

- les **fiches prévention de l'Observatoire** : une soixantaine de fiches synthétiques sur toutes les questions relatives à la sécurité et à l'accessibilité, actualisées en juillet 2019,
- l'affiche du **nombre d'exercices de sécurité obligatoires** (PPMS et incendie),
- le triptyque "La sécurité au quotidien", un **tableau synoptique de tous les outils réglementaires** nécessaires aux directeurs d'école et chefs d'établissement,
- le guide de 4 pages pour **préparer et évaluer les exercices incendie** : vérifications et consignes préalables, choix du moment et du scénario... sans oublier la prise en compte des personnes en situation de handicap.

Tous ces documents sont disponibles gratuitement dans la rubrique [Publications](#) du site de l'Observatoire

www.ons.education.gouv.fr



Chiffres clés

Evacuation incendie et handicap

13 % des écoles et 52 % des établissements d'enseignement du second degré ont élaboré des consignes de sécurité d'évacuation incendie spécifiques adaptées aux personnes en situation de handicap.

Source : Enquête de l'Observatoire 2019

LE SAVIEZ-VOUS



La question de l'Observatoire

Peut-on utiliser un défibrillateur quand il pleut ou à la piscine ?

Oui, mais le défibrillateur peut cependant perdre de son efficacité par un défaut de contact. Il vaut mieux intervenir dans un lieu sec et après avoir préalablement essuyé la personne concernée.

Source : « Les défibrillateurs automatisés externes dans les établissements d'enseignement », une publication de l'Observatoire

Observatoire National de l'Accès et de l'Accessibilité de l'Enseignement

Premier et second degré
Mars 2020 - 28 Juin 2020

Les défibrillateurs automatisés externes dans les établissements d'enseignement

Guide d'accompagnement à l'utilisation

Introduction

Les enquêtes de l'Observatoire ont démontré depuis 1995 une tendance de décès d'élèves suite à un malaise cardiaque, en grande majorité en cas d'EPS. La plupart des victimes n'aurait pas d'antécédents médicaux connus. Ce constat préoccupant est d'autant plus inacceptable que le taux de survie pourrait être largement augmenté si la population était formée aux gestes qui sauvent et si des défibrillateurs étaient mis à la disposition du grand public.

Le règlementation oblige les établissements recevant du public de catégorie 1 à 4 à l'équiper d'un défibrillateur automatisé externe. L'Observatoire recommande de les installer dans tous les établissements d'enseignement, à des emplacements adaptés, connus de tous et en nombre suffisant.

A quel sert le défibrillateur ?

Associé à un massage cardiaque externe, le défibrillateur automatisé externe peut permettre, par un choc électrique, de rétablir l'activité normale du cœur. Cet appareil portatif donne localement les instructions et décide de délivrer le choc, si nécessaire.

Du côté de la réglementation :

Le décret n° 2018-1186 du 29 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes (DAE) (www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/12/29/20181186) concerne les établissements recevant du public de l'équipement d'un défibrillateur automatisé externe. Les établissements d'enseignement sont soumis à ce décret, à l'exception de la catégorie 1 (1-3-5-6) suite de la consultation de l'arrêté relatif au règlementation des établissements recevant du public (ERP) (www.legifrance.gouv.fr/eli/arrêté/2018/01/03/20180103) pour les ERP de catégorie 1 à 4 (sauf pour les ERP de catégorie 1-3-5-6).

Le décret 2018-1186 relatif aux ERP ne concerne que les établissements recevant du public de catégorie 1 à 4. Ce décret ne concerne pas les établissements de l'enseignement de la catégorie 1-3-5-6.

Le décret n° 2018-1186 du 29 décembre 2018 précise la nature d'un base de données nationale des défibrillateurs automatisés externes qui recensent les lieux d'implantation des défibrillateurs et les modèles choisis. Les services pourront ainsi guider les premiers intervenants d'un accident cardiaque vers le défibrillateur le plus proche.

Publication de l'Observatoire - Actualisation

Les défibrillateurs automatisés externes dans les établissements d'enseignement

Un guide de quatre pages, précisant notamment les choix d'implantation et les nécessaires vérifications à effectuer. Une foire aux questions ("Un élève peut-il utiliser un défibrillateur ?", "Peut-on utiliser un défibrillateur quand il pleut ou à la piscine ?"...) et une affiche à apposer dans les classes complètent ce guide.

Téléchargez le document

Observatoire National de la Sécurité et de l'Accessibilité des Établissements d'Enseignement

Nombre d'exercices de sécurité obligatoires dans les établissements d'enseignement

Exercice PPMS « Risques majeurs »
 Au moins 1 exercice est réalisé chaque année au titre du PPMS « Risques Majeurs » naturels ou technologiques.

Exercice PPMS « Attentat-intrusion »
 Au moins 1 exercice est réalisé chaque année au titre du PPMS « Attentat-Intrusion ».

Exercices de « sécurité incendie »
 Au moins 2 exercices d'évacuation incendie sont réalisés chaque année, le premier au cours du mois qui suit la rentrée.

Année du 13 au 2004 portant approbation de dispositifs simplifiés et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositifs généraux et établissements de type II) applicables au 01/01/2005 (D 14 - 01/04/03)

3°) Établissement compris des locaux réservés au sommeil (internat) : les exercices de nuit doivent également être organisés.

Pour les établissements de la catégorie, l'article M27 de l'arrêté du 22 juin 2000 fait référence à des exercices particuliers d'incendie.

Publication de l'Observatoire - Nouveauté Affiche "Nombre d'exercices de sécurité obligatoires dans les établissements d'enseignement"

Combien d'exercices de sécurité faut-il réaliser chaque année dans un établissement d'enseignement ?

Au moins 4 !

Voici une affiche qui rappelle le nombre d'exercices de sécurité obligatoires (évacuation incendie, PPMS risques majeurs et attentat-intrusion) et les textes réglementaires correspondants.

[Téléchargez le document](#)

val d'oise le département

La Présidente

Cergy, le 15 AOUT 2018

Observatoire National de la Sécurité et de l'Accessibilité des Établissements d'Enseignement
 Monsieur Jean-Marie SCHLÉRET
 110 rue de Grenelle
 75007 PARIS 07 SP

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu me rendre amical le rapport 2018 de l'Observatoire National de la Sécurité et de l'Accessibilité des Établissements d'Enseignement que vous présidez. Je tiens à vous en remercier, d'autant que mes services ont fait l'objet de vos publications pour la sauvegarde de la sécurité et l'accessibilité de nos établissements scolaires. Vos publications successives nous ont été utiles pour prendre des décisions relatives au matériel d'alarme anti-intrusion dans les collèges, en particulier en l'absence de recommandations du Ministère de l'Intérieur et du Ministère de l'Éducation Nationale.

Comme vous le savez, notre collectivité consacre une attention toute particulière et d'importants moyens à ses collèges. Elle ne peut donc que se réjouir de trouver dans vos travaux des outils d'aménagement de nos collèges en matière de prévention des risques et d'accessibilité des équipements aux élèves en situation de handicap.

Mes services en charge de la maintenance et des travaux d'habitat ont à solliciter vos experts et je vous remercie par avance de l'accueil que vous leur réserverez, comme vous l'avez déjà fait par le passé.

En vous renouvelant mes remerciements, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, ma considération la meilleure.

Marie-Christine CAVECHÉ

Directrice départementale du Val d'Oise
 2 avenue de France
 95000 CERGY
 95001 CERGY PONTAISE CEDEX

Merci !

Merci à tous ceux qui nous font part de l'utilité des travaux de l'Observatoire !

Les courriers de remerciement que nous recevons régulièrement, comme celui de Madame la Présidente du département du Val d'Oise et celui de Monsieur le Président du département de la Côte d'Or, nous encouragent à faire toujours mieux, au plus près des besoins de chacun, pour contribuer à améliorer la sécurité et l'accessibilité dans les établissements d'enseignement.

Les courriers sont téléchargeables sur la page d'accueil de l'Observatoire www.ons.education.gouv.fr

Fournitures scolaires : comment équiper ses enfants sans risque ?

DANS LA LISTE DES Fournitures Scolaires de la rentrée, certains produits peuvent contenir des composants allergisants, irritants et des substances toxiques. Alors, comment faire les bons choix pour la santé ?

CERTAINS COMPOSANTS SONT NOCIFS POUR LA SANTÉ

QUELS PRODUITS PRIVILÉGIER ?

CONJUGUER SANTÉ ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Ne pas jeter ce qui peut encore être utilisé : pages vierges des cahiers, cahiers réutilisés, livres de l'année passée...

Acheter les produits les plus écologiques et les moins polluants, éviter les matériaux trop durables, peints et finis par des produits polluants.

Opter pour des fournitures écologiques et sans plastique : produits cartonnés, gommés sans colle en plastique, règles en bois.

Apprendre aux enfants à bien utiliser le matériel : réduire les frottes, fermer les pots, ne pas mettre la bouche, se laver les mains après utilisation.

Plus d'informations et de conseils dans le guide de l'ADEME sur la santé scolaire et dans la fiche « Choisir des fournitures scolaires sans risque pour la santé ».

Pour évaluer vos établissements de protection de l'environnement, consultez le site www.ansp.fr

Information des partenaires de l'Observatoire Fournitures scolaires sans risque

Certaines fournitures scolaires peuvent contenir des composants allergisants, irritants et des substances toxiques. Cette [infographie](#) de l'ADEME indique les produits à privilégier pour conjuguer santé et protection de l'environnement à la rentrée scolaire.

En complément des informations données sur [le site du ministère chargé de l'Éducation nationale](#)



Travaux en cours

La commission "Risques majeurs " travaille sur le **risque inondation** et actualise les documents "**PPMS**".

La commission "Sécurité, santé, hygiène et sport" élabore un dossier sur la **réduction des accidents scolaires**.

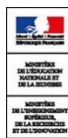
La commission "Sécurité bâtiment et risque incendie" travaille sur la **prise en compte des personnes en situation de handicap dans la sécurité incendie**.

Contactez-nous si vous souhaitez contribuer à nos travaux.

Actualité

Audition de l'Observatoire par le CESER Grand-Est

Lors de son audition par le [conseil économique, social et environnemental Grand-Est](#) à Chalons-en-Champagne le 3 juillet 2019, le président de l'Observatoire Jean-Marie Schléret a insisté sur la responsabilité des conseils régionaux dans la mise en œuvre des mesures touchant en particulier à la sécurité incendie des lycées avec une attention particulière aux internats. Il a rappelé la nécessaire coordination avec les services académiques dans le suivi des avis émis par les commissions de sécurité et de l'exécution des deux exercices d'évacuation obligatoires, ainsi que des dispositions prises en matière de formation des personnels.



ÉVALUER, INFORMER, PROPOSER, sans dramatiser ni banaliser, pour une sécurité intégrée et une accessibilité raisonnée.

L'Observatoire étudie l'état des bâtiments et des équipements, évalue les conditions de sécurité, d'hygiène, d'accessibilité et de mise en sûreté en cas de risque majeur des établissements d'enseignement.

Pour exercer sa mission, il associe les propriétaires des établissements, les représentants des usagers et des ministères concernés ainsi que les acteurs de la prévention.

L'Observatoire propose des mesures concrètes à mettre en œuvre et met à disposition l'ensemble des travaux produits par ses instances dans un rapport remis chaque année au ministre chargé de l'Éducation nationale et au ministre chargé de l'Agriculture.

Il informe des conclusions de ses travaux les collectivités territoriales, les administrations, les chancelleries des universités, les établissements d'enseignement supérieur ou les propriétaires privés concernés.

Il peut porter à la connaissance du public les informations qu'il estime nécessaires dans des documents thématiques et sur son site internet.

Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité
des établissements d'enseignement
110 rue de Grenelle 75357 PARIS 07 SP
ons@education.gouv.fr
www.ons.education.gouv.fr